

DECRET N°73-284 du 5 septembre 1973

Portant nomination des Sous-Lieutenants
CHETOU TIANDO Mathieu et OTCHOUMARE
Daniel au grade de Lieutenant.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des personnels militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972 portant formation du Gouvernement et les décrets n°s 73-121 et 73-260 des 30 Mars et 18 Août 1973 qui l'ont modifié ;
VU le Décret n° 71-258 du 30 Décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des personnels militaires en différents corps ;
VU l'Arrêté n° 492/D.S.F.A. du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
SUR proposition du Ministre de la Défense Nationale ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont promus au grade de lieutenant à titre définitif à compter du 1er Septembre 1973, les Sous-Lieutenant de Gendarmerie :

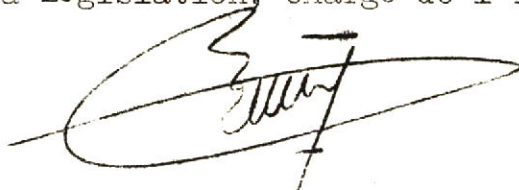
CHETOU TIANDO Mathieu et

OTCHOUMARE Daniel -

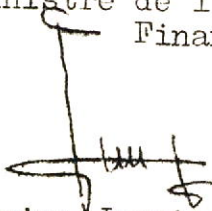
ARTICLE 2. - La dépense est imputable au Budget National, Chapitre 205-05.

ARTICLE 3. - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter du 1er Septembre 1973 et qui sera publié au Journal Officiel./.

FAIT à COTONOU, le 5 septembre 1973
pour le Président de la République absent,
le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation, chargé de l'intérim,



Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Capitaine Janvier ASSOGBA

Chef d'Escadron Barthélémy OHOUENS

Ampliations : PR 8 - CS 6 - EMGN 8
EMAT-EMSC 8 - Ministères 11 SGG 4
DIM 2 - DB-CF-DC-Solde-IAA-DCCT- 6
IGF-CNI-Gde Ch. 3 - DI 8 Trésor 4
Cab. 2 DGP-DGAJL-Dtion Stat.6 Inté-
ressés 2 - JORD 1